

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3230

4 novembre 2014

SOMMAIRE

FMC Luxembourg Holdings S.à r.l.	155031	Luxviande S.à r.l.	154999
HP International S.à r.l.	155005	Madiroad S.à r.l.	154998
I.L.L. Services S.à r.l.	155000	Magenta Properties S.à r.l.	155040
Immo Magtib Sàrl	155000	MedPharTec S.A.	155034
Innoreal Investments S.A.	154997	Medtronika S.à r.l.	154998
Innovations & Services S.A.	154997	MF 3 S. à r.l.	154999
Insight-Studio M II S.à r.l.	154997	M.I.3. S.A.	154999
Insight-Studio M I S.à r.l.	155000	Mirabelle Investments S.à r.l.	155039
Insight VII S.à r.l.	155000	Modesty, S.à r.l.	154997
Inter Mega S.A.	154996	Modified	154998
Investomec S.A.	154996	Pacoma Holding S.à r.l.	155002
IT Holding S.à r.l.	154996	PHM Topco 23 Holdings S.à r.l.	155040
Larry Hesse S.à r.l.	154994	Pneu Plus S.à r.l.	155038
Larry Hesse S.à r.l.	154994	Rives de l'Alzette 1 S.à r.l.	154999
Larry II Central Germany S.à r.l.	154994	Sate S.A.	155001
Larry II Dresden S.à r.l.	154995	SHCO 91 S.à r.l.	155031
Larry II Greater Saxony S.à r.l.	154995	Sofidil S.A.	155007
Larry Lower Saxony S.à r.l.	154996	Storpa Investments S.A.	155025
Larry Lower Saxony S.à r.l.	154995	SYBO IP S.à r.l.	155011
Les Victorines S.à r.l.	155037	Teal 4 S.à r.l.	155028
Luxardo S.A.	154998	T&M Immobilier S.C.I.	155021
Lux-Forêts du Nord S.à r.l.	154999	Vins & Produits du Terroir	155040

Larry Hesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 159.502.

En date du 2 octobre 2014, Larry Holdco S.à r.l. a transféré:

- 474 parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, détenues dans la Société à Linkshots Ltd., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Themistokli Dervi 12, 1^{er} étage, 1066 Nicosie, Chypre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro HE 322065; et

- 26 parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, détenues dans la Société à Everno Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Strati Myrivili 5, Strovolos, 2046 Nicosie, Chypre et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la République de Chypre sous le numéro HE 329690.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour la Société
Alex SCHMITT
Mandataire

Référence de publication: 2014152889/18.

(140174787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Larry Hesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 159.502.

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil de gérance tenue à Luxembourg le 2 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Madame Simone Runge-Brandner a été nommée président du conseil de gérance de la Société avec effet au 2 octobre 2014;

- le siège social de la Société est transféré du 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme
Alex SCHMITT
Mandataire

Référence de publication: 2014152890/18.

(140174787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Larry II Central Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.342.

Extrait d'une décision de l'associé unique prise en date du 24 septembre 2014

Il résulte de ladite décision que:

- la démission de BRE/Management 5 S.A. en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 2 octobre 2014, a été acceptée;

- Monsieur Daniel Malkin et Madame Simone Runge-Brandner, demeurant au 14A, rue du Grunewald L-1647 Luxembourg, ont été nommés en tant que gérant de la Société avec effet au 2 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme
Alex SCHMITT
Mandataire

Référence de publication: 2014152891/18.

(140174791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Larry II Dresden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 164.347.

—
Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil de gérance tenue à Luxembourg le 2 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Madame Simone Runge-Brandner a été nommée président du conseil de gérance de la Société avec effet au 2 octobre 2014;

- le siège social de la Société est transféré du 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014152896/18.

(140174800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Larry II Greater Saxony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 164.349.

—
Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil de gérance tenue à Luxembourg le 2 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Madame Simone Runge-Brandner a été nommée président du conseil de gérance de la Société avec effet au 2 octobre 2014;

- le siège social de la Société est transféré du 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014152899/18.

(140174620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Larry Lower Saxony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.503.

—
Extrait d'une décision de l'associé unique prise en date du 24 septembre 2014

Il résulte de ladite décision que:

- la démission de BRE/Management 5 S.A. en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 2 octobre 2014, a été acceptée;

- Monsieur Daniel Malkin et Madame Simone Runge-Brandner, demeurant au 14A, rue du Grunewald L-1647 Luxembourg, ont été nommés en tant que gérant de la Société avec effet au 2 octobre 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014152900/18.

(140174624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Larry Lower Saxony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 159.503.

—
Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil de gérance tenue à Luxembourg le 2 octobre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Madame Simone Runge-Brandner a été nommée président du conseil de gérance de la Société avec effet au 2 octobre 2014;

- le siège social de la Société est transféré du 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014152902/18.

(140174624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

IT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 154.932.

—
Par résolutions signées en date du 22 septembre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Evelyn Theis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat;

- nomination de Kathleen Becker, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014152865/14.

(140175119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Investomec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.235.

—
Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INVESTOMECC S.A.

ROSSI Jacopo / REGGIORI Robert

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014152863/12.

(140174392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Inter Mega S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.234.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTER MEGA S.A.

Référence de publication: 2014152860/10.

(140174054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Innoreal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 81.701.

—
EXTRAIT

Par décision de l'administrateur unique de la société en date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 12D, Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, au 13, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.
Pour Innoreal Investments S.A.

Référence de publication: 2014152857/13.

(140174738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Innovations & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 80.255.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration tenu le 1^{er} octobre 2014 à 08H00 a pris la résolution de transférer le siège social de la société avec effet immédiat du 6 - 12 place d'Armes, L-1136 Luxembourg, au 13, rue des Bains, L-1212 Luxembourg. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.
Pour Innovations & Services S.A.

Référence de publication: 2014152858/14.

(140174737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Insight-Studio M II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 144.339.

Par résolutions signées en date du 22 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Evelyn Theis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;
- nomination de Kathleen Becker, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014152839/15.

(140175030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Modesty, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2612 Luxembourg, 31, rue Tawioun.
R.C.S. Luxembourg B 100.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérante

Référence de publication: 2014152949/12.

(140174577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Modified, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4125 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Franciscains.
R.C.S. Luxembourg F 8.090.

Il a été convenu de modifier les statuts comme suit:

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé à: Esch-sur-Alzette

Art. 6. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 8 personnes, élues pour un an par l'assemblée générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Esch-sur-Alzette, le 02.10.2014.

Référence de publication: 2014152950/12.

(140175190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Medtronika S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 176.305.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152945/9.

(140174825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Madiroad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 861.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 111.161.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 29 septembre 2014:

1. que la démission de M. Carl PIVERT en tant que gérante de classe B est acceptée avec effet au 18 septembre 2014;
2. que Mme. Maria RODRIGUES avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant de classe B avec effet au 18 septembre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Référence de publication: 2014152943/15.

(140174368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Luxardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 81.590.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 02/10/2014 a pris les résolutions suivantes:

1° révocation de SD COMPTA Sàrl, ayant son siège social à L-8443 Steinfort, 12, Square Patton de son mandat de commissaire au compte avec effet immédiat

2° nomination de ACOGEST SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 74, Route de Longwy en tant que commissaire aux comptes pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LUXARDO S.A.

Madame Françoise CLEMENT

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014152936/18.

(140174520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Luxviande S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 16.336.

A partir du 1^{er} octobre 2014, l'adresse du siège social de la société est la suivante:

44, rue de la Gare L-7590 MERSCH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014152938/13.

(140174463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

M.I.3. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 163.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152939/9.

(140174482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Lux-Forêts du Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 3, rue du Prince Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 106.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152934/10.

(140174385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

MF 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.986.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014152967/9.

(140174826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Rives de l'Alzette 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.224.

A partir du 1^{er} octobre 2014, l'adresse du siège social de la société est la suivante:

44, rue de la Gare L-7590 MERSCH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 octobre 2014.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014153089/13.

(140174470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Insight-Studio M I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 116.670,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 144.243.

Par résolutions signées en date du 22 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Evelyn Theis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

- nomination de Kathleen Becker, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014152838/15.

(140175032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Insight VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.193.

Par résolutions signées en date du 22 septembre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Evelyn Theis, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat;

- nomination de Kathleen Becker, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014152837/15.

(140175029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

I.L.L. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 153.141.

Une liste de signatures autorisées de la société I.L.L. Services S.à r.l. en fonction au 20 septembre 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014152831/14.

(140174833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Immo Magtib Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 147.213.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014152849/10.

(140174410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Sate S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 101.582.458,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

L'an deux mille quatorze, le douze septembre,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SATE S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.259, ayant son siège social au 48, Rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 21 janvier 1985 et dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 mai 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1901 du 22 juillet 2014 («la Société»).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Ingrid HOOLANTS, avec adresse professionnelle à Strassen, Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Maxime GROSJEAN, avec adresse professionnelle à Luxembourg L'Assemblée élit comme scrutateur M. Maxime GROSJEAN, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les trois millions (3.000.000) d'actions représentant le capital social sont présentes à la présente Assemblée.

III. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision quant à la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société;
- 3) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 4) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la placer en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur TAXIOMA S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.542 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de réaliser l'actif, d'apurer le passif, et d'attribuer les avoirs nets de la Société aux actionnaires en nature ou en numéraire.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur les avoirs nets de la Société, aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi et dans le respect de l'article 18 des statuts de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Hoolants, Grosjean, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils le 15 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2014146970/64.

(140166890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pacoma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.326.

In the year two thousand and fourteenth, on the twenty-second day of August,

before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), momentarily absent, the latter remaining depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Pacoma Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eighteen thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 18,586.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 185.326 (the Company). The Company has been incorporated on January 14, 2014 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1335 of May 23, 2014. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on August 6, 2014 pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, prenamed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1) Pacoma International Limited, a limited company incorporated in the British Virgin Islands, whose registered office is located at Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1598471 (Pacoma International),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on August 19, 2014; and

2) Huike Jiana Limited, a limited company incorporated under the laws of Hong Kong under No. 2094757, with its registered address at 402 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong (Huike and, together with Pacoma International, the Shareholders),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on August 13, 2014.

The said proxies, after having been signed *in variatur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to reduce it from its current amount of eighteen thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 18,586.-) represented by twelve thousand five hundred one (12,501) Ordinary Shares and six thousand eightyfive (6,085) Preferred Shares, each share of each class of shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), to an amount of eighteen thousand five hundred eighty-five Euro (EUR 18,585.-) by cancellation of one (1) Ordinary Share and to allot the amount of one Euro (EUR 1.-) resulting from the share capital decrease to the share premium account of the Company.

2. Set the amount of the Company's subscribed share capital to an amount of eighteen thousand five hundred eighty-five Euro (EUR 18,585.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares and six thousand eighty-five (6,085) Preferred Shares, each share of each class of shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

3. Subsequent amendment to article six (6) of the Articles in order to reflect the above share capital decrease.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the cancelled Ordinary Share in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Shareholder has adopted the following resolutions:

First Resolution:

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to reduce it from its current amount of eighteen thousand five hundred eighty-six Euro (EUR 18,586.-) represented by twelve thousand five hundred one (12,501) Ordinary Shares and six thousand eighty-five (6,085) Preferred Shares, each share of each class of shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), to an amount of eighteen thousand five hundred eighty-five Euro (EUR 18,585.-) by cancellation of one (1) Ordinary Share and to allot the amount of one Euro (EUR 1.-) resulting from the share capital decrease to the share premium account of the Company.

Second Resolution:

The Shareholders resolve to set the amount of the Company's subscribed share capital at eighteen thousand five hundred eighty-five Euro (EUR 18,585.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares and six thousand eighty-five (6,085) Preferred Shares, each share of each class of shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend the first paragraph of article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ Art. 6. Share Capital.

6.1 The subscribed share capital of the Company is set at eighteen thousand five hundred eighty-five Euro (EUR 18,585.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and six thousand eighty-five (6,085) Preferred Shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

Fourth Resolution:

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the deregistration of the cancelled Ordinary Shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux août,

par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Pacoma Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-six Euros (EUR 18.586,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 185.326 (la Société). La Société a été constituée le 14 janvier 2014 suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1335 du 23 mai 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le

6 août 2014 suivant un acte de Maître Marc Loesch, prénommé, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1) Pacoma International Limited, une société à responsabilité limitée constituée aux Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Morgan & Morgan Building, Pasea Estate, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques et immatriculée auprès du Registrar of Corporate Affairs des Îles Vierges Britanniques sous le numéro 1598471 (Pacoma International),
ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 août 2014; et

2) Huike Jiama Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois d'Hong Kong sous le numéro No. 2094757, ayant son siège social au 402 Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong Kong (Huike et, ensemble avec Pacoma International, les Associés),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 août 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) afin de le réduire de son montant actuel de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 18.586,-) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) Parts Sociales Ordinaires et six mille quatre-vingt-cinq (6.085) Parts Sociales Privilégiées, chaque part sociale de chacune des catégories de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à un montant de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 18.585,-) par annulation d'une (1) Part Sociale Ordinaire et d'allouer le montant d'un euro (EUR 1,-) résultant de la réduction du capital social au compte prime d'émission de la Société.

2. Fixation du capital social de la Société à un montant de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 18.585,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales Ordinaires et six mille quatre-vingt-cinq (6.085) Parts Sociales Privilégiées, chaque part sociale de chacune des catégories de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

3. Modification subséquente de l'article six (6) des Statuts afin de refléter la réduction de capital social adoptée ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de la Part Sociale Ordinaire annulée dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) afin de le réduire de son montant actuel de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-six euros (EUR 18.586,-) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) Parts Sociales Ordinaires et six mille quatre-vingt-cinq (6.085) Parts Sociales Privilégiées, chaque part sociale de chacune des catégories de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à un montant de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 18.585,-) par annulation d'une (1) Part Sociale Ordinaire et allocation du montant d'un euro (EUR 1,-) résultant de la réduction du capital social au compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution:

Les Associés décident de fixer le capital social de la Société à un montant de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 18.585,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales Ordinaires et six mille quatre-vingt-cinq (6.085) Parts Sociales Privilégiées, chaque part sociale de chacune des catégories de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Troisième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Associés décident de modifier le premier (1^{er}) paragraphe de l'article 6 des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décident que cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.**

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 18.585,-), représenté par douze mille cinq cent (12.500) Parts Sociales Ordinaires, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et six mille quatre-vingt-cinq (6.085) Parts Sociales Privilégiées, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Quatrième Résolution:

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de la Part Sociale Ordinaire annulée dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, lesdits mandataires des parties comparantes ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-page, M. Schaeffer. Enregistré à Remich, le 27 août 2014. REM/2014/1811. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149619/181.

(140170503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

HP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 190.457.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Hady CAMARA, commerçante, née à Metz (France) le 5 janvier 1975, demeurant à L-1482 Luxembourg, 9, rue Charlotte Engels.

(ci-après la «Comparante»).

Laquelle Comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'organisation et la préparation d'événements relatifs à l'art et à la musique ainsi que l'exposition d'oeuvres d'art, l'achat et la vente de tableaux.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination de «HP INTERNATIONAL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Madame Hady CAMARA, pré-qualifiée,	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature d'un véhicule appartenant à l'associée unique à savoir BMW X6 immatriculé WN4297, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2014.

Frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS (880.-EUR).

Avertissement

L'attention de la Comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises, le cas échéant, afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Décisions de l'associée unique

1) Est nommée gérante de la Société et ce, pour une durée indéterminée, Madame Hady CAMARA, pré-qualifiée, La Société sera engagée en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CAMARA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 40371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014149478/123.

(140170334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Sofidil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 188.999.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-second of September.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

LVMH EU S.A., a société anonyme under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 44174,

here represented by Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at 10 Avenue Guillaume L-1650 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 19 September 2014 in Luxembourg.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company incorporated and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "SOFIDIL S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188999, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 22, 2014, under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose articles of incorporation have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The sole shareholder, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, has taken the following resolutions

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of forty-nine million four hundred thirteen thousand four hundred Euro (EUR 49,413,400.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to forty-nine million four hundred forty-four thousand four hundred Euro (EUR 49,444,400.-) by the creation and issuance of four hundred ninety-four thousand one hundred thirty-four (494,134) new shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The sole shareholder resolves to subscribe for the New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having an aggregate nominal value of forty-nine million four hundred thirteen thousand four hundred Euro (EUR 49,413,400.-), as follows:

- The sole shareholder subscribes for four hundred ninety-four thousand one hundred thirty (494,130) New Shares and fully pays them up at their aggregate nominal value of forty-nine million four hundred thirteen thousand Euro (EUR 49,413,000.-) by contribution in cash in the same amount;

- The sole shareholder subscribes for two (2) New Shares and fully pays them up at their aggregate nominal value of two hundred Euro (EUR 200.-) by contribution in kind in the aggregate amount of ninety-three million four hundred four thousand three hundred forty Euro and two cents (EUR 93,404,340.02) consisting in the contribution of all the one thousand four hundred six (1,406) shares, representing together the entire share capital of Ufilug S.A., a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 143632 (the Ufilug Shares), it being understood that the amount of ninety-three million four hundred four thousand one hundred forty Euro and two cents (EUR 93,404,140.02) shall be allocated to the capital contribution account non remunerated by the issuance of shares of the Company;

- The sole shareholder subscribes for two (2) New Shares and fully pays them up at their aggregate nominal value of two hundred Euro (EUR 200.-) by contribution in kind in the aggregate amount of one hundred sixty-eight million one hundred eighty-five thousand five hundred fifty-four Euro and ninety-two cents (EUR 168,185,554.92) consisting in the contribution of all the three hundred ten (310) shares, representing together the entire share capital of Marithé S.A., a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181629 (the Marithé Shares, together with the Ufilug Shares, the Assets), it being understood that the amount of one hundred sixty-eight million one hundred eighty-eight million one hundred eighty-five thousand three hundred fifty-four Euro and ninety-two cent (EUR 168,185,354.92) shall be allocated to the capital contribution account non remunerated by the issuance of shares of the Company.

The amount of forty-nine million four hundred thirteen thousand Euro (EUR 49,413,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

The total value of the contribution in kind is declared by the sole shareholder to be of two hundred sixty-one million five hundred eighty-nine thousand eight hundred ninety-four Euro and ninety-four cents (EUR 261,589,894.94), which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by Ernst & Young S.A., a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Gabriel

Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 47771, approved audit firms, which report concludes as follows:

“Conclusion

“Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 4 shares with a nominal value of EUR 100 each to be issued with total related share premium of EUR 261,589,494.94, hence total consideration amounting to EUR 261,589,894.94.”

The said report, being initialized *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence of the contribution’s existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of June 30, 2014 of the sole shareholder, certified ‘true and correct’ by its managing director and chairman of the board of director;
- a contribution declaration of the sole shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Assets.

Effective implementation of the contribution in kind

The sole shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Assets to be contributed and possesses the power to dispose of them, the Assets being legally and conventionally freely transferable;
- the Assets have consequently not been transferred and no legal or natural person other than the sole shareholder, is entitled to any rights as to the Assets;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets in order to duly carry out and formalize the contribution and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, paragraph 1, of the Company’s articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is fixed at forty-nine million four hundred forty-four thousand four hundred Euro (EUR 49,444,400.-) divided into four hundred ninety-four thousand four hundred forty-four (494,444) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (EUR 100.-) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at six thousand seven hundred Euros (EUR 6,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LVMH EU S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 44174,

ici représentée par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement au 10, Avenue Guillaume L-1650 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé en date du 19 septembre 2014 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «SOFIDIL S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 188999, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 22 juillet 2014, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-neuf millions quatre cent treize mille quatre cents Euro (EUR 49.413.400,-) pour le faire passer de son montant actuel de trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,-) à quarante-neuf millions quatre cent quarante-quatre mille quatre cents Euro (EUR 49.444.400,-) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent trente-quatre (494.134) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes (les Nouvelles Actions).

Souscription - Libération

L'actionnaire unique décide de souscrire les Nouvelles Actions, et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, pour un montant de quarante-neuf millions quatre cent treize mille quatre cents Euro (EUR 49.413.400,-), comme suit:

- L'actionnaire unique souscrit quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent trente (494.130) Nouvelles Actions et les libère intégralement à leur valeur nominale totale de quarante-neuf millions quatre cent treize mille Euro (EUR 49.413.000,-) par apport en numéraire d'un montant de quarante-neuf millions quatre cent treize mille Euro (EUR 49.413.000,-);

- L'actionnaire unique souscrit deux (2) Nouvelles Actions et les libère intégralement à leur valeur nominale totale de deux cents Euro (EUR 200,-) par apport en nature d'un montant total de quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre mille trois cent quarante Euro et deux cents (EUR 93.404.340,02) consistant en l'apport des mille quatre cent six (1.406) actions représentant la totalité du capital social d'Ufilug S.A., une société anonyme établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143632 (les Actions Ufilug), étant entendu que le montant de quatre-vingt-treize millions quatre cent quatre mille cent quarante Euro et deux cents (EUR 93.404.140,02) sera alloué au compte de capitaux propres non rémunéré par des titres de la Société;

- L'actionnaire unique souscrit deux (2) Nouvelles Actions et les libère intégralement à leur valeur nominale totale de deux cents Euro (EUR 200,-) par apport en nature d'un montant total de cent soixante-huit millions cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante-quatre Euro et quatre-vingt-douze cents (EUR 168.185.554,92) consistant en l'apport des trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de Marithé S.A., une société anonyme établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181629 (les Actions Marithé, ensemble avec les Actions Ufilug, les Actifs), étant entendu que le montant de cent soixante-huit millions cent quatre-vingt-cinq mille trois cent cinquante-quatre Euro et quatre-vingt-douze cents (EUR 168.185.354,92) sera alloué au compte de capitaux propres non rémunéré par des titres de la Société.

Le montant de quarante-neuf millions quatre cent treize mille Euro (EUR 49.413.000,-) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

La valeur totale de l'apport en nature est déclarée par l'actionnaire unique, être de deux cent soixante-et-un millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze Euro et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 261.589.894,94), laquelle évaluation, acceptée par la Société, est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprise indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par Ernst & Young S.A., cabinet de révision agréé, une société anonyme établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47771, et dont le rapport conclut comme suit:

«Conclusion

«Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, rien ne nous a amené à penser que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale de 4 actions avec une valeur nominale de EUR 100 chacune et de la prime d'un montant de EUR 261.589.494,94, le tout pour un montant total de EUR 261.589.894,94».

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 30 Juin 2014 de l'actionnaire unique, certifié «sincère et véritable» par son administrateur-délégué et président du conseil d'administration;
- une déclaration d'apport de l'actionnaire unique, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction des Actifs.

Réalisation effective de l'apport

L'actionnaire unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction des Actifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Actifs n'ont pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'actionnaire unique, ne détient de droit sur les Actifs;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs aux fins d'effectuer leur apport et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** «Le capital souscrit est fixé à quarante-neuf millions quatre cent quarante-quatre mille quatre cents Euro (EUR 49.444.400,-) divisé en quatre cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quarante-quatre (494.444) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de six mille sept cents Euros (EUR 6.700.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2014. Relation: LAC/2014/44350. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150411/210.

(140171385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

SYBO IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8249 Mamer, 67, rue Mameranus.

R.C.S. Luxembourg B 190.479.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of August.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, who shall keep the original of this deed.

Appears:

- SYBO S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 67 rue Mameranus, L-8249 Mamer, L-8249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg trade and companies' register, here duly represented by Mrs. Sophie Henryon, residing in 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of a “société à responsabilité limitée” which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company’s name is “SYBO IP S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, license, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit;

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Mamer, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Mamer by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be). The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company’s share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 May and closes on 30 April.

Art. 18. Each year, as of 30 April, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 30 April 2015.

Subscription - Payment

SYBO S.à r.l. here represented as mentioned above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares. The shares having been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Description of the contribution

The contribution made by SYBO S.à r.l. against the issuance of shares in the Company is composed of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) in cash.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about EUR 1,300.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager: Mr. Thomas Hartwell-Kraemer, born on 30 May 1972 in Odense (Denmark), with professional address at 67 rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

The sole manager shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at 67 rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Comparaît:

SYBO S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée ayant son siège social sis au 67 rue Mameranus, L-8249 Mamer, L-8249 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici dûment représentée par Mme Sophie Henryon, avec adresse professionnelle sise à 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915

sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société aura la dénomination «SYBO IP S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur, les licencier et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer, vendre, acquérir, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit à toute société associée d'une quelconque manière avec la Société ou à des tiers pour toute contrepartie que la société jugera utile; et

8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social dans la ville de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Mamer par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le moyen d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soit ou non un établissement permanent) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La vie de la Société ne prend pas fin par décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne sont pas autorisés, en toutes circonstances, d'exiger l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionnariat.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sans l'approbation de tous les associés de la Société.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales s'appliquent.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par 1 (un) gérant de catégorie A et 1 (un) gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télex, télegamme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télegamme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé pourra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans un tel cas, une assemblée générale se réunit au moins une fois par an au Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés pourront se tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg à tout moment indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins 21 (vingt-et-un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télegamme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication une autre personne qui n'est pas nécessairement associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou à la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la part du capital représentée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés dans un procès-établi par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Art. 18. Chaque année, au 30 avril, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra un inventaire des avoirs de la Société indiquant les valeurs des actifs et des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et les dettes du/des gérant(s), du ou des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre connaissance au siège social, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), cette inspection ne sera autorisée seulement pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé(s).

Chaque commissaire sera nommé pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A la fin de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) peut/peuvent être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 Décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplies, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité fixée par la loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué à l'associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient/détiennent, sous forme de dividendes ou être reportés ou affectés à une réserve extraordinaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou de l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établies conformément à la Loi ou les Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant trois-quarts du capital social doit nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux associés proportionnellement à la part qu'ils détiennent.

155021

Loi applicable

Art. 25. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour laquelle aucune disposition spécifique n'est faite dans les Statuts.

Mesures transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 30 avril 2015.

Libération - Apports

SYBO S.à r.l. ici représentée comme mentionné ci-dessus, souscrit à 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales. Les parts sociales ayant été entièrement libérées en espèces, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par SYBO S.à r.l. en échange de l'émission de parts sociales de la Société est composé de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) en espèces.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.300,- Euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé en tant que Gérant Unique: Mr. Thomas Hartwell-Kraemer, né le 30 mai 1972 à Odense (Danemark), avec adresse professionnelle à 67 rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand-Duché du Luxembourg.

Le Gérant Unique est nommé pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée par la seule signature du Gérant Unique.

2) La Société aura son siège social sis au 67 rue Mameranus, L-8249 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 03 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014150430/535.

(140171102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

T&M Immobilier S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.351.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- Monsieur Antonio MESTRE, employé privé, né à Vale de Santiago/ Odemira (Portugal) le 15 juin 1963 (matricule 1963 0615 17014), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 20, Clos du Berger, et

- Monsieur Marc ENGELMANN, employé privé, né à Ettelbruck le 10 juillet 1974 (matricule 1974 0710 29242), demeurant à L-9376 Hoscheid, 24, Merschterwee.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social, de la société civile immobilière «T&M IMMOBILIER S.C.I.», (matricule 2010 7001 310), établie et ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 105, Grand'Rue,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E4351
constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 septembre 2010, publié au Mémorial
C numéro 2462 du 15 novembre 2010,

déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société civile prédécrite:
que ladite société a cessé toute activité.

Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes pronon-
cent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Elles se désignent comme liquidateurs de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif
de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin,
par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, elles assument irrévoca-
blement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

Les associés procèdent donc à la liquidation et au partage des biens de la société civile conformément à leurs droits
respectifs qui sont de la moitié pour chacun et ce conformément au tableau d'amortissement de la société, dont une
copie, après avoir été signé «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au
présent acte pour être enregistré avec lui.

I. LIQUIDATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIÉTÉ

Les parties déclarent et reconnaissent que la société civile «T&M IMMOBILIER S.C.I.» comporte les valeurs actives et
passives suivantes:

A. ACTIF

a) Immobilièrement

La société civile «T&M IMMOBILIER S.C.I.» comporte les biens immeubles suivants:

un immeuble en copropriété sis à L-9051 Ettelbruck, 105, Grand'Rue, inscrit actuellement au cadastre comme suit:

- Commune d'ETTELBRUCK, section C d'ETTELBRUCK - numéro 398/6288, lieu-dit "Grand'Rue", place (occupée),
bâtiment à habitation, contenant 1,66 ares;

Les portions divisées et privatives suivantes:

AU REZ-DE-CHAUSSEE

- Le LOT 1 de l'état descriptif de division de l'immeuble, désigné au cadastre sous le numéro 001/U/B/00, à savoir le
COMMERCE, avec une surface utile de 123,87 m² et possédant dans les parties communes 348,017/1000^{èmes} ;

AU PREMIER ÉTAGE

- Le LOT 2 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 002/U/A/01, à savoir l'ESCALIER
INTERIEUR, avec une surface utile de 3,34 m², possédant dans les parties communes 9,384/1000^{èmes} ;

- Le LOT 3 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 003/U/A/01, à savoir le STUDIO, avec
une surface utile de 41,23 m², possédant dans les parties communes 115,837/1000^{èmes} ;

- Le LOT 4 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 004/U/C/01, à savoir le DÉPÔT, avec
une surface utile de 19,18 m², possédant dans les parties communes 26,944/ 1000^{èmes} ;

- Le LOT 5 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 005/U/A/01, à savoir l'APPARTEMENT-
DUPLEX (partie inférieure), avec une surface utile de 61,04 m², possédant dans les parties communes 171,494/1000^{èmes} ;

AU DEUXIEME ETAGE

- Le LOT 6 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 006/U/D/02, à savoir l'APPARTEMENT-
DUPLEX (partie supérieure), avec une surface utile de 21,82 m², possédant dans les parties communes 29,922/ 1000^{èmes} ;

- Le LOT 7 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 007/U/E/02, à savoir l'APPARTEMENT-
TRIPLEX (partie inférieure), avec une surface utile de 51,87 m², possédant dans les parties communes 145,731/1000^{èmes} ;

AU TROISIEME ETAGE

- Le LOT 8 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 008/U/E/03, à savoir l'APPARTEMENT-
TRIPLEX (partie médiane), avec une surface utile de 47,24 m², possédant dans les parties communes 128,284/1000^{èmes} ;

AU QUATRIEME ETAGE

- Le LOT 9 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 009/U/E/04, à savoir l'APPARTEMENT-
TRIPLEX (partie supérieure), avec une surface utile de 16,20 m², possédant dans les parties communes 24,387/1000^{èmes} ;

Total des parts de copropriété: mille millièmes (1000,000/1000^{èmes}).

155023

Remarque:

Le lot 4 n'est accessible que par l'immeuble situé sur la parcelle portant le numéro cadastral 398/7404.

Les comparants ont évalué ces biens immobiliers au montant global de quatre cent quatre-vingt-quatre mille euros (484.000,00 €)

Titre de propriété

La société «T&M IMMOBILIER S.C.I.» est devenue propriétaire de l'immeuble faisant l'objet des présentes, pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 septembre 2010, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 8 octobre 2010, volume 1336, numéro 9.

La société immobilière prénommée a placé cet immeuble sous le régime de la copropriété par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 avril 2014, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 14 mai 2014, volume 1466, numéro 2.

b) Mobilièrement

La société civile prénommée ne possède pas de biens meubles.

B. PASSIF

Les comparants déclarent que la société civile prénommée a contracté une dette hypothécaire auprès de la banque BGL d'un import actuel arrondi de quatre cent trente-quatre mille euros (434.000,00 €) après apurement de toutes les autres dettes.

Total du passif: quatre cent trente-quatre mille euros (434.000,00 €).

C. ACTIF NET

En conséquence de ce qui précède, l'actif net de la société civile «T&M IMMOBILIER S.C.I.» s'élève à la somme de 484.000,00 - 434.000,00 = cinquante mille (50.000,00 €), et les droits de chaque copartageant dans cette liquidation à la somme de 50.000,00: 2 = vingt-cinq mille euros (25.000,00 €).

III. PARTAGE

D'un commun accord des parties, l'actif de la société est partagé comme suit:

a) Attributions à Monsieur Antonio MESTRE

Il est attribué à Monsieur Antonio MESTRE l'actif immobilier suivant de la société dissoute, à savoir:

Dans ledit immeuble en copropriété sis à L-9051 Ettelbruck, 105, Grand'Rue, inscrit actuellement au cadastre comme suit:

- Commune d'ETTELBRUCK, section C d'ETTELBRUCK - numéro 398/6288, lieu-dit "Grand'Rue", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1,66 ares:

I. les portions divises et privatives suivantes:

AU REZ-DE-CHAUSSEE

- Le LOT 1 de l'état descriptif de division de l'immeuble, désigné au cadastre sous le numéro 001/U/B/00, à savoir le COMMERCE, avec une surface utile de 123,87 m² et possédant dans les parties communes 348,017/1000^{èmes} ;

AU PREMIER ÉTAGE

- Le LOT 3 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 003/U/A/01, à savoir le STUDIO, avec une surface utile de 41,23 m², possédant dans les parties communes 115,837/ 1000^{èmes} ;

- Le LOT 4 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 004/U/C/01, à savoir le DÉPÔT, avec une surface utile de 19,18 m², possédant dans les parties communes 26,944/1000^{èmes} ;

II. et la copropriété à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix virgule sept cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (490,798/1000^{èmes}) de toutes les parties communes de l'immeuble, y compris la propriété du sol,

soit une valeur nette de deux cent quarante-deux mille euros (242.000,00 €).

En contrepartie Monsieur Antonio MESTRE prendra à sa charge exclusive la moitié de la dette hypothécaire envers la banque BGL d'un import de deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 €)

b) Attributions à Monsieur Marc ENGELMANN

Il est attribué à Monsieur Marc ENGELMANN l'actif immobilier suivant de la société dissoute, à savoir:

Dans ledit immeuble en copropriété sis à L-9051 Ettelbruck, 105, Grand'Rue, inscrit actuellement au cadastre comme suit:

- Commune d'ETTELBRUCK, section C d'ETTELBRUCK - numéro 398/6288, lieu-dit "Grand'Rue", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 1,66 ares;

I. les portions divises et privatives suivantes:

AU PREMIER ÉTAGE

- Le LOT 2 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 002/U/A/01, à savoir l'ESCALIER INTERIEUR, avec une surface utile de 3,34 m², possédant dans les parties communes 9,384/1000^{èmes} ;

- Le LOT 5 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 005/U/A/01, à savoir l'APPARTEMENT-DUPLEX (partie inférieure), avec une surface utile de 61,04 m², possédant dans les parties communes 171,494/1000 èmes ;

AU DEUXIEME ETAGE

- Le LOT 6 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 006/U/D/02, à savoir l'APPARTEMENT-DUPLEX (partie supérieure), avec une surface utile de 21,82 m², possédant dans les parties communes 29,922/ 1000 èmes ;

- Le LOT 7 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 007/U/E/02, à savoir l'APPARTEMENT-TRIPLEX (partie inférieure), avec une surface utile de 51,87 m², possédant dans les parties communes 145,731/1000 èmes ;

AU TROISIEME ETAGE

- Le LOT 8 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 008/U/E/03, à savoir l'APPARTEMENT-TRIPLEX (partie médiane), avec une surface utile de 47,24 m², possédant dans les parties communes 128,284/1000 èmes ;

AU QUATRIEME ETAGE

- Le LOT 9 de l'état descriptif de division, désigné au cadastre sous le numéro 009/U/E/04, à savoir l'APPARTEMENT-TRIPLEX (partie supérieure), avec une surface utile de 16,20 m², possédant dans les parties communes 24,387/1000 èmes ;

II. et la copropriété à concurrence de cinq cent neuf virgule deux cent deux millièmes (509,202/1000 èmes) de toutes les parties communes de l'immeuble, y compris la propriété du sol.

soit une valeur nette de deux cent quarante-deux mille euros (242.000,00 €).

En contrepartie Monsieur Marc ENGELMANN prendra à sa charge exclusive la moitié de la dette hypothécaire envers la banque BGL d'un import de deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 €)

Balance

Il est donc attribué à chacune des deux parties dans la société dissoute une valeur nette égale à ses droits.

Entrée en jouissance

Chaque partie sera propriétaire des parts lui attribuées à partir d'aujourd'hui et elle en aura la jouissance effective également à partir de ce jour.

Charges et conditions

Le présent partage a lieu aux charges et conditions suivantes que chaque partie s'oblige à exécuter, à savoir:

1. Elle prendra les parts d'immeubles lui attribuées dans l'état dans lequel ces immeubles se trouvent actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes qui pourraient y être attachées.

2. Il n'est dû aucune garantie pour les contenances cadastrales indiquées, lors même que la différence entre les contenances réelles et celles indiquées serait de plus d'un vingtième.

3. L'attributaire paiera à partir de ce jour tous les taxes et impôts grevant les parts d'immeubles lui attribuées.

4. Tous les frais et honoraires du présent acte sont pour la moitié à charge de chacune des deux parties.

IV. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée et l'annulation du registre des parts et des parts est prononcée.

V. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VI. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé Marc ENGELMANN.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.000,00 €.

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Arrangement - Transaction

Le présent partage est censé mettre fin à toutes difficultés entre parties, concernant la dissolution de la société civile ayant existé entre elles, les parties déclarant expressément renoncer réciproquement à faire valoir à l'égard de la communauté, ou l'un des associés à l'égard de l'autre, toutes autres revendications, reprises ou récompenses.

Dans cet ordre d'idées, il est notamment retenu ce qui suit:

- tout passif, non mentionné ci-dessus, pouvant éventuellement subsister à charge de la société dissoute, sera assumé à parts égales par chacune des deux parties.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que la répartition du passif au présent acte n'est pas opposable aux créanciers de la communauté dissoute, qui, pour des engagements pris solidairement, conservent leur droit d'action contre les deux époux, tant qu'une décharge n'a pas été accordée par lesdits créanciers au profit de l'un ou de l'autre des associés.

Affirmation de sincérité

Avant la clôture des présentes, le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement, et il leur en a expliqué la portée dans une langue à elles connue.

Les parties ont affirmé, chacune séparément, sous les peines édictées par l'article 29 précité, que le présent partage a eu lieu sans autre soulte que celle exprimée et le notaire affirme qu'à sa connaissance l'acte n'a été modifié ou contredit par aucune contre-lettre stipulant une augmentation de la soulte.

Certificat d'état civil

Le notaire certifie l'état civil de Monsieur Marc ENGELMANN d'après un extrait d'acte d'état civil et de Monsieur Antonio MESTRE d'après sa carte d'identité.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Antonio MESTRE, Marc ENGELMANN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 27 août 2014. Relation: DIE/2014/11025. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150432/203.

(140171505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Storpa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.505.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Fabrice PASTOR, demeurant au 28, avenue Hector Otto, 98000 Monaco, né le 8 septembre 1971, à Monaco, représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

STORPA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents,

le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (Euros un million) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (Euros cent) chaque, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 30.000.000,- (Euros trente millions) représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (Euros cent) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de l'année, et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois de juin en 2015.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Fabrice PASTOR, préqualifié	10.000
TOTAL	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (Euros un million) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à deux mille quatre cents Euros (2.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- Norbert SCHMITZ, demeurant 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg;

- FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg; est nommé représentant permanent Monsieur Javier ARELLANO, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, adresse professionnelle, 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé Commissaire aux Comptes:

Eric HERREMANS, employé, demeurant 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les 6 ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43658. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150426/159.

(140171729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Teal 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 66.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.058.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of September,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Teal Corby S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 78060,

here duly represented by Mrs Sophie Henryon, private employee, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Teal 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of sixty-six thousand British pounds (GBP 66,000) represented by three thousand three hundred (3,300) shares of twenty British pounds (GBP 20) each and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 78058, incorporated by notarial deed enacted on September 21, 2000 by and before Maître Franck BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and published in the Luxembourg official gazette ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations"), number 203, on March 16, 2001 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on February 9, 2012 by and before Maître Henri.. Hellinckx, notary residing

in Luxembourg and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 992 on April 17, 2012.

Such appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of the Grand-Duchy of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder decides to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves:

That BRE/Management 6 S.A., a public limited liability company (“société anonyme”), having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (“Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg”) under number B 164777, is appointed as liquidator for the purpose of winding up the affairs of the Company.

That in addition to all the powers and duties set out under the Law, the liquidator has the power to realize the assets, to pay off the creditors and to distribute to the Sole Shareholder, in species or kind, the whole or any part of the remaining assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not).

That the liquidator shall have the power to pay any classes of creditors in full and to make any compromise or arrangement with creditors or persons claiming to be creditors, or having or alleging themselves to have any claim present or future, certain or contingent, ascertained or sounding only in damages against the Company, or whereby the Company may be rendered liable.

That the liquidator shall have the power to request from the Sole Shareholder or any other debtors that they pay the sums that they committed to pay into or to the Company and to obtain the payment of the amounts due.

That the liquidator shall have the power to pay any sums owed to creditors, when those sums have not been paid.

That the liquidator shall have the power to take all steps required in order to bring the Company into line with Luxembourg legislation. This includes, but is not limited, filing any tax returns and paying any taxes and contribution until the year which the liquidation is completed.

That the liquidator shall have the power to terminate any current contract or commitment and to enter into agreements with suppliers for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to assign, subcontract or delegate any task relating to the liquidation to a third party.

That the liquidator shall have the power to conduct any ancillary assignments which may be required and useful for liquidation purposes.

That the liquidator shall have the power to take any conservatory measure or any administrative measure in the context of the liquidation of the Company.

That the liquidator may convene a general meeting of the Company at its registered office or at any appropriate location in the Grand-Duchy.

That the liquidator will make a report to the general meeting on the use of the Company’s assets and present supporting accountings and documents, to maintain the required accounting documentation and to prepare the liquidation accounts in accordance with relevant statutory and regulatory requirements. He will select and apply relevant accounting methods. This also includes faithfully reporting liquidation transactions in the liquidation report in accordance with the liquidation accounts according to article 151 of the Law.

That the liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law, including those one provided by the article 145.

As a consequence, no further authorization will be required to accomplish all the acts provided in article 145.

The liquidator, without prejudice to the rights of any preferred creditors and mortgages and to the payment of liquidation debts, will pay all of the Company’s claims, whether matured or unmatured, proportionately, in accordance with the provisions of relevant legislation according to article 147 of the Law.

That it may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers that it determines and for the period that it will fix.

That the liquidator will suggest completing the liquidation and making a final payment to the shareholder, if any, in accordance with article 151.

That the liquidator will ensure that the information relating to the completion of the liquidation process is published and ensure that the required steps are taken to complete the liquidation.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the Company’s sole manager for the accomplishment of its mandate until today.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Teal Corby S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78060,

Ici représentée par Madame Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration signée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de Teal 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-six mille livres Sterling (66.000 GBP) représenté par trois mille trois cents (3.300) parts sociales, de vingt livres Sterling (20 GBP) chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 78058, constituée par acte notarié en date du 21 septembre 2000 par Maître Frank BADEN, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 en date du 16 mars 2001 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 9 février 2012, tel que publié le 17 avril 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 992.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du Grand-duché de Luxembourg du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide et résout:

Que BRE/Management 6 S.A., une société anonyme luxembourgeoise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164777, ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, est nommé en qualité de liquidateur dans le but de liquider les affaires de la Société.

Que le liquidateur a, outre les pouvoirs et les obligations prévus par la Loi, le pouvoir de réaliser les actifs, de payer les créanciers et de distribuer à l'Associé Unique, en espèce ou en nature, tout ou partie des avoirs restant de la Société (qu'ils soient constitués de biens identiques ou non).

Que le liquidateur a le pouvoir de payer intégralement toutes les classes de créanciers et de procéder à tout compromis ou arrangement avec des créanciers ou des personnes déclarant être créancières, ou ayant ou alléguant avoir une créance présente ou future, certaine ou éventuelle, établie ou probable, de dommages et intérêts contre la Société, ou par laquelle la Société peut être tenue responsable.

Que le liquidateur a le pouvoir de demander à l'Associé Unique ou d'autres débiteurs qu'ils paient les sommes qu'ils s'engagent à verser ou à la Société et d'obtenir le paiement des sommes dues.

Que le liquidateur a le pouvoir de payer les sommes dues aux créanciers lorsque ces sommes n'ont pas été payées.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre tous les mesures nécessaires afin de mettre la Société en conformité avec la législation luxembourgeoise. Cela comprend, mais sans s'y limiter, le dépôt des déclarations fiscales et le paiement des impôts et les cotisations jusqu'à l'année de clôture de la liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de terminer tout contrat ou engagement en cours et de conclure des accords avec des fournisseurs aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de transférer, sous-contracter ou déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs.

Que le liquidateur a le pouvoir de mener des missions accessoires qui peuvent être nécessaires et utiles aux fins de liquidation.

Que le liquidateur a le pouvoir de prendre toute mesure conservatoire ou toute mesure administrative dans le cadre de la liquidation de la Société.

Que le liquidateur peut convoquer une assemblée générale de la Société à son siège social ou à tout autre endroit approprié dans le Grand-duché.

Que le liquidateur fera un rapport à l'assemblée générale sur l'utilisation des actifs de la Société et présentera la comptabilité et documents d'appui, afin de maintenir la documentation comptable et de préparer les comptes de liquidation conformément avec les exigences légales et réglementaires. Il sélectionnera et appliquera les méthodes comptables applicables. Cela comprend aussi fidèlement la déclaration des opérations de liquidation dans le rapport de liquidation conformément à la liquidation des comptes selon l'article 151 de la Loi.

Que le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la Loi, y compris ceux détaillés dans l'article 145.

En conséquence, aucune autorisation supplémentaire pour accomplir les actions prévues à l'article 145 ne sera nécessaire.

Que le liquidateur, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payera toutes les dettes de la Société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, en conformité avec l'Article 147 de la Loi.

Qu'il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Que le liquidateur suggérera l'achèvement de la liquidation et le paiement final à l'Associé, si besoin, conformément à l'article 151.

Que le liquidateur s'assurera que les informations relatives à l'accomplissement de la procédure de liquidation seront publiées et veillera à ce que les mesures requises soient prises afin de clôturer la liquidation.

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société donne pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à aujourd'hui.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, FAIT ET PASSÉ à Esch-Sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 22 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12688. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014150436/173.

(140171138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

**FMC Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 91 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.601.

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty second day of September.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company "FMC Corporation", with registered address at 1209 Orange Street, Wilmington, New Caste Delaware, United States of America, registration number 0241301,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through his attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "SHCO 91 S.à r.l.", having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, with a share capital of EUR 12,500.-, R.C.S. Luxembourg section B number 189601, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg) on August 11, 2014, in process of registration with Mémorial,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to adopt the name "FMC Luxembourg Holdings S.à r.l." for the company, and to amend subsequently article 4 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The private limited liability company will assume the name of "FMC Luxembourg Holdings S.à r.l."

Second resolution

The appearing party decides to amend article 6 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may redeem its own shares, provided (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose, or (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital."

Third resolution

The appearing party decides to amend article 12 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 12.** The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager. The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the board of managers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers."

Fourth resolution

The appearing party decides to amend article 15 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital. Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing. When resolutions are to be adopted in writing, the board of managers shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the board of managers. Each manager shall be entitled to count the votes. The written shareholders' resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the board of managers.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-deux septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société "FMC Corporation", ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Caste Delaware, United States of America, enregistré sous le numéro 0241301,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "SHCO 91 S.à r.l.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec un capital social de EUR 12.500,-, et R.C.S. Luxembourg section B numéro 189601, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) le 11 août 2014, acte en cours de publication au Mémorial,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de changer la dénomination sociale de la Société en "FMC Luxembourg Holdings S.à r.l.", et de modifier dès lors l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "FMC Luxembourg Holdings S.à r.l.".

Deuxième résolution

La comparante décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet, ou (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société".

Troisième résolution

La comparante décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le conseil de gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance."

Quatrième résolution

La comparante décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit. Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le conseil de gérance communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le conseil de gérance. Chaque gérant est autorisé à compter les votes. Les résolutions écrites des associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le conseil de gérance.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2014. Relation GRE/2014/3747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014150401/166.

(140171165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

MPT S.A., MedPharTec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 186.027.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg MedPharTec S.A., en abrégé MPT S.A., avec siège social à L - 8437 Steinfort, 52 rue de Koerich, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 186.027, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1535 du 14 juin 2014 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Hellinckx, économiste, demeurant professionnellement à Steinfort, 52, rue de Koerich;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marcel Rokegem, pensionné, demeurant professionnellement à Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willy Windey, employé, demeurant professionnellement à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Ordre du jour

1) Création de trois catégories d'actions A, B et C, sans désignation de valeur nominale, chacune investie des mêmes droits et obligations que les actions existantes et de convertir les 400.000 actions existantes en actions de catégorie A.

2) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept cent soixante mille euros (EUR 760.000) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à huit cent mille euros (EUR 800.000) par la création et l'émission de sept millions six cent mille (7.600.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, réparties en 1.200.000 actions de catégories B et 6.400.000 actions de catégorie C.

3) Souscription de 1.200.000 nouvelles actions de catégorie B par QUERCUS S.A. et libération partielle en espèces à concurrence de 2/3 à savoir EUR 80.000.

4) Souscription de 6.400.000 nouvelles actions de catégorie C par Monsieur Willy Windey et libération intégrale par un apport en nature consistant en un modèle commercial et le logiciel associé en vue d'améliorer la relation entre le patient, le pharmacien, le physicien et l'industrie pharmaceutique tel que plus amplement décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises agréé ci-après, pour une valeur globale EUR 640.000; rapport du réviseur d'entreprises agréé.

5) Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq premier paragraphe des statuts de la Société.

6) Nomination de Monsieur Willy Windey en qualité de nouvel administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

7) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 400.000 actions sans désignation de valeur nominale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer trois catégories d'actions A, B et C, sans désignation de valeur nominale, chacune investie des mêmes droits et obligations que les actions existantes et de convertir les 400.000 (quatre cent mille) actions existantes entièrement libérées en actions de catégorie A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de sept cent soixante mille euros (EUR 760.000) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à huit cent mille euros (EUR 800.000) par la création et l'émission de sept millions six cent mille (7.600.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, réparties en un million deux cent mille (1.200.000) actions de catégorie B et six millions quatre cent mille (6.400.000) actions de catégorie C.

Troisième et quatrième résolutions Souscription et libération

Sont à l'instant intervenus:

A) L'associé unique de la Société, QUERCUS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L - 8437 Steinfort, 52 rue de Koerich, inscrite au registre de et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84061, ici

représentée par son administrateur unique Monsieur Patrick Hellinckx, précité, ici présent, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et a déclaré souscrire à 1.200.000 (un million deux cent mille) nouvelles actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale et les libérer partiellement à concurrence de 2/3 à savoir un montant de EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) au moyen d'un paiement en espèces de même montant.

Le montant total de EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

B) Monsieur Willy Windey, précité, né le 23 janvier 1959 à Dendermonde (Belgique), demeurant à Panama Av. Paseo del Mar, Ph. Pearl at the Sea 35A, Costa del Este, Panama, République du Panama, ici présent, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et souscrire à 6.400.000 (six millions quatre cent mille) nouvelles actions de catégorie C, sans désignation de valeur nominale et les libérer intégralement par un apport en nature évalué à EUR 640.000 (six cent quarante mille euros) consistant en un modèle commercial et le logiciel associé en vue d'améliorer la relation entre le patient, le pharmacien, le physicien et l'industrie pharmaceutique tel que plus amplement décrit dans le rapport du réviseur d'entreprises agréé ci- après annexé, l'«Apport».

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve établissant que l'apporteur est le développeur de l'idée / l'inventeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration établie par l'apporteur, Monsieur Willy Windey, précité.

Laquelle déclaration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, annexée à la présente minute pour être soumise avec elle à la formalité de l'enregistrement

Réalisation effective de l'Apport

Monsieur Willy Windey, précité et ici présent déclare et certifie en outre que:

- il est le seul développeur de l'idée / l'inventeur de l'Apport, et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun litige pendant en relation avec l'Apport;
- l'Apport ne fait pas l'objet d'un transfert envers un tiers et qu'il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait être autorisée à demander à ce que l'un d'eux lui soit transférés;
- qu'il accomplira et fera son affaire personnelle toutes les formalités dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties et autorité compétentes.

Evaluation de l'Apport

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Apport a fait l'objet d'un rapport du cabinet de révision agréé VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO, Sàrl avec siège social au 80 rue des Romains L - 8041 Strassen, représenté par Monsieur Erik Snauwaert, réviseur d'entreprises agréé, lequel rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, annexé à la présente minute pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement. Ce rapport, établi à Strassen en date du 22 septembre 2014, conclut dans les termes suivants:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspondent pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 6.400.000 actions catégorie C sans valeur nominale, totalisant 640.000 EUR».

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la Société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles comme décrit ci-avant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5.-des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) représenté par:

- quatre cent mille (400.000) actions de catégorie A;
- un million deux cent mille (1.200.000) actions de catégorie B; et
- six millions quatre cent mille (6.400.000) actions de catégorie C, sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Willy Windey, précité, né le 23 janvier 1959 à Dendermonde (Belgique), demeurant à Panama Av. Paseo del Mar, Ph. Pearl at the Sea 35A, Costa del Este, Panama, République du Panama, en qualité de nouvel administrateur, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

155037

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Pouvoirs

(i) Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publication, dépôt et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

(ii) Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick Hellinckx, Marcel Rokegem, Willy Windey, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 septembre 2014. LAC / 2014 / 44270. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014150203/141.

(140171063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Les Victorines S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 56, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 179.313.

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Favorite Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 56, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 138.314,

ici représentée par sa gérante, Madame Carine MICHEL, administratrice de sociétés, demeurant à L-1713 Luxembourg, 56, rue de Hamm,

laquelle comparante est l'unique associée de la société à responsabilité «LES VICTORINES S.à r.l.», constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2013, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro B 179.313.

L'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la Société et modifie par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation de points de vente d'articles de confection, prêt à porter, articles et accessoires de mode en général, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers. Elle a également pour objet l'import, l'export et la vente en gros des mêmes articles. La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir, développer et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de commerce et de fabrique, dessins et modèles, logiciels informatiques et noms de domaine, les exploiter, les céder et en concéder toutes les licences.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra hypothéquer ou gager ses biens, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution personnelle et/ou réelle au profit d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut accorder des prêts et participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués approximativement à la somme de huit cents Euros (800,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: C.MICHEL, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juillet 2014. Relation: LAC/2014/34459. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014146829/59.

(140167143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Pneu Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 164.471.

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Aurélien COLAUX, né le 3 juillet 1988 à Messancy (Belgique), demeurant à B-6780 Wolkrange, Rue Albert 1^{er} 165 boîte 2

La partie soussignée est propriétaire de l'intégralité des 100 parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125.-€) représentant le capital de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) de la société à responsabilité limitée PNEU PLUS S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-3521 Dudelange, 43, rue Karl Marx, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B164.471,

constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 octobre 2011, publiée au Mémorial C numéro 3.046 du 12 décembre 2011, page 146.198,

Laquelle partie comparante a prié le notaire instrumentant à acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de déplacer le siège social de la société à sa nouvelle adresse L-8399 Windhof, 9, Route des Trois Cantons.

Deuxième résolution

Par conséquent, et afin de refléter le changement ci-avant décidé, l'associé unique décide de changer l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich».

Constatation:

L'associé unique constate le changement d'adresse privée du gérant unique Monsieur Aurélien COLAUX, qui demeure à présent à B-6780 Wolkrange, 165/boite2, rue Albertz 1^{er}.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (1.350.-€). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes sont tenus solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les parties comparantes attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société.

Après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: A. COLAUX, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12231. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146928/56.

(140167526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Mirabelle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.648.

L'an deux mille quatorze, le onze septembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant pour le compte des associés de la Société à responsabilité limitée, Mirabelle Investments S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162648 (ci-après la «Société»), en vertu de procurations sous seing privé lui -délivrées.

Lesquelles procurations originales signées ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire des actionnaires sont annexées à l'acte N°68971 reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 juillet 2014, Relation: LAC/2014/33612, en cours de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après l'«Assemblée Générale»).

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle concernant la dénomination de la société a été commise dans l'Assemblée Générale Extraordinaire et qu'il convient de lire Mirabelle Investments S.à r.l. Qu'en conséquence il convient de procéder aux rectifications nécessaires auprès de quiconque et partout où il appartiendra.

Toutes les autres dispositions de l'acte demeurent inchangées.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42400. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014147578/28.

(140167666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

PHM Topco 23 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 170.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Référence de publication: 2014151737/10.

(140173345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2014.

Magenta Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.206.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014

Mars Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014150199/15.

(140170960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Vins & Produits du Terroir, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 298, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 141.364.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 25 septembre 2014

Les associés réunis en assemblée générale extraordinaire vous informent du transfert du siège social de la société avec effet au 26 septembre 2014.

La nouvelle adresse du siège social est dorénavant:

298, rue de Neudorf

L- 2222 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Signatures.

Référence de publication: 2014153226/16.

(140174273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.
